

Presta 2022

Les conditions d'ancienneté dans la Scop ou la Scic s'apprécient à la date de la première cotisation.

Les prestations seront attribuées sur la base du dernier avis d'imposition.

Les prestations sont soumises aux dispositions du règlement d'administration intérieure disponible sur le site : www.union-sociale.coop.

Vous disposez d'un délai de 6 mois pour faire vos demandes de prestations à partir de la date du début de l'événement.

Si vous êtes inscrits dans nos fichiers, il est inutile de nous adresser, à chaque demande, la copie de votre livret de famille ou de votre RIB.

PRESTATIONS ENFANCE

AIDE NAISSANCE

Après 3 mois de présence dans la Scop ou la Scic, pour chaque enfant né en France, y compris l'adoption d'un enfant : **172 €**

PETITE ENFANCE

Après 3 mois de présence dans la Scop ou la Scic, pour les enfants non scolarisés accueillis en crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) en janvier : **80 €**

PRESTATIONS VACANCES

Après 6 mois de présence dans la Scop ou la Scic.
Les prestations vacances ne sont pas cumulables sauf l'accueil de loisirs petites vacances.

VACANCES FAMILIALES

Pour les enfants de moins de 18 ans, nés après 2004, faisant un séjour effectif en été, en vacances familiales d'une semaine minimum (location, hôtel, camping, famille). Prestation servie par virement bancaire.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
	78 €	64 €	56 €	48 €

SÉJOUR DE VACANCES OU SÉJOUR LINGUISTIQUE

Pour les enfants de moins de 18 ans, nés après 2004, partant en colonie ou séjour linguistique en été, dans la limite du débours réel. Prestation servie par virement bancaire.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
2 semaines	132 €	108 €	92 €	72 €
1 semaine	68 €	54 €	46 €	40 €

ACCUEIL DE LOISIRS D'ÉTÉ

Pour un séjour de 10 ou 15 jours ouvrés, 2 ou 3 semaines, répartis durant les vacances d'été, dans la limite du débours réel. Prestation servie par virement bancaire.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
3 semaines	180 €	110 €	96 €	80 €
2 semaines	120 €	73 €	64 €	53 €

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

Pour un séjour de 5 jours minimum durant les vacances de la Toussaint, de Noël, de février ou de Pâques dans la limite du débours réel. Prestation servie par virement bancaire.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
	64 €	52 €	48 €	40 €

VACANCES COOPÉRATEUR

Pour les coopérateurs et leur conjoint sans enfant à charge (dernier avis d'imposition) pouvant justifier d'un séjour minimum de 5 jours de vacances pendant le congé principal. Prestation servie en chèques vacances.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
	80 €	70 €	60 €	50 €

PRESTATIONS SCOLAIRE ET FORMATION

RENTRÉE SCOLAIRE

Pour les enfants des coopérateurs ayant 1 an de présence.

Scolarisés en France de la 6^{ème} à la terminale sur présentation du livret de famille et du certificat de scolarité de l'année scolaire concernée.

Et pour les apprentis et contrats en alternance ayant signés des contrats en dehors d'une Scop adhérente poursuivant un cycle d'études quelque soit le niveau jusqu'à l'âge de 25 ans. Sur présentation du contrat signé par les chambres consulaires.

Aide annuelle en chèques lire de : **52 €**

ÉTUDES SUPÉRIEURES non rémunérées

Pour les enfants des coopérateurs ayant 1 an de présence.
Poursuivant des études supérieures non rémunérées, sur présentation du livret de famille et du certificat de scolarité de l'année scolaire concernée, jusqu'à l'âge de 25 ans.
Jeunes nés après 1997.
Aide annuelle en chèques lire de : **208 €**

APPRENTIS ET CONTRATS EN ALTERNANCE DANS UNE SCOP ADHERENTE

Pour les apprentis et les contrats en alternance signés dans une Scop ou Scic pour l'année scolaire concernée. Pour une rémunération au plus égale à 80 % du SMIC national brut. Sur présentation du contrat signé par les chambres consulaires.
La demande doit nous être adressée après le 15 décembre 2021.
La prestation est attribuée à compter du 2 janvier 2022.
Aide annuelle en chèque lire de : **90 €**

CLASSE DÉCOUVERTE

Pour les enfants partant durant 4 ou 5 jours minimum, en classe de neige, de mer, de nature ou linguistique (hors vacances scolaires). Limite d'âge 20 ans en 2022.
Aide forfaitaire proratisée : **140 €**

BAFA, AFPS, BNPS, SB, BNSSA

Pour les jeunes entre 16 et 20 ans pour chaque formation ou stage.
Cette prestation supporte les charges sociales URSSAF, CSG, CRDS et chômage réglées par l'Union Sociale des Scop et des Scic.

	T1 moins de 910 €	T2 910 € 3 004 €	T3 plus de 3 004 €
par session	124 €	102 €	86 €

PRESTATIONS SOCIALES

AIDE AUX TRANSPORTS AÉRIENS ET MARITIMES

Le salarié doit avoir un an de présence dans la Scop ou Scic.
Participation au coût de transport à l'occasion d'un séjour dans leur pays d'origine.
Seul le salarié immigré ouvre droit à la prestation. Cette prestation n'est pas attribuée aux salariés ayant une carte d'identité française ou originaire des pays ne figurant pas sur la liste.

	DROM-COM - AFRIQUE	AFRIQUE DU NORD - PORTUGAL
Salarié immigré, enfant de 13 à 18 ans	140 €	52 €
Enfants de 3 à 12 ans	72 €	32 €
Enfants de moins de 2 ans	28 €	16 €

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

À tous les salariés des coopératives adhérentes prenant leur retraite ou leur préretraite après 10 ans de présence dans une ou plusieurs Scop ou Scic.

Le montant est calculé en fonction de l'ancienneté. Cette prestation supporte les cotisations URSSAF, CSG, CRDS et chômage. L'Union Sociale des Scop et des Scic prend en charge l'ensemble des cotisations patronales et les reverse à l'URSSAF de Paris.

1 carnet de chèques lire de : **31 €**

La médaille de la coopération est attribuée après 25 années de présence dans 1 ou plusieurs Scop ou Scic.

	Exemples d'IFC à titre indicatif		
	Brut	Charges salariales	Net
10 ans	150,16 €	20,09 €	130,07 €
25 ans	428,38 €	57,32 €	371,06 €
30 ans	535,10 €	71,60 €	463,50 €

AIDES EXCEPTIONNELLES

AIDE À L'APPRENTI EN DIFFICULTÉ

En apprentissage dans une Scop ou Scic après 3 mois de présence.
A partir d'un dossier établi et argumenté par la Scop ou la Scic. La Commission sociale étudiera l'attribution d'une aide en fonction de la situation de l'apprenti.
Aide maximum : **480 €** par virement ou chèques de services.

SECOURS EXCEPTIONNELS

Après étude du dossier de demande d'aides par la Commission sociale, une aide exceptionnelle peut alors être accordée aux familles se trouvant passagèrement dans une situation difficile, après tout événement exceptionnel (accident, décès, orphelins d'un salarié de la Scop ou de la Scic, enfant handicapé, enfant gravement malade nécessitant l'arrêt de travail de l'un des parents).

La demande est établie par le responsable de la Scop ou la Scic et accompagnée des pièces justificatives de la situation (Etat des dépenses, des recettes, certificat médical, etc.). L'aide est versée par virement bancaire ou sous forme de chèque de services.